

**Université d'Abomey-Calavi**

**FA**culté des **S**ciences **H**umaines et **S**ociales

**(FASHS)**

**ANNALES DE LA FASHS**  
**Nouvelle édition**

**N° 003 Décembre 2020**  
**Volume 2**

**Adresse de contact**

Annales de la FASHS

*Faculté des Sciences Humaines et Sociales (FASHS), 01 BP 526*

*Cotonou, Rép. du Bénin, Tél./ Fax +229 21360074*

*E-mail: viliho2004@yahoo.fr ; vincent.orekan@gmail.com*

Téléphone : 00 229 21 04 29 09

**Adresse de soumission d'articles**

**annales.fashs.uac@gmail.com**

Toute reproduction, même partielle de cette revue est rigoureusement interdite. Une copie ou reproduction par quelque procédé que ce soit, photographie, microfilm, bande magnétique, disque ou autre, constitue une contrefaçon passible des peines prévues par la loi 84-003 du 15 mars 1984 relative à la protection du droit d'auteur en République du Bénin.

---

## **ANNALES DE LA FASHS**

---

Revue publiée par la Faculté des Sciences Humaines et Sociales (FASHS)

---

### **COMITE DE PUBLICATION**

---

Directrice de publication : Pr. Odile DOSSOU GUEDEGBE

*Doyen de la Faculté des Sciences Humaines et Sociales*

Rédactrice en Chef : Dr (MC) Sylvie de CHACUS

*Vice-Doyen de la Faculté des Sciences Humaines et Sociales*

Rédactrice en Chef-adjoint : Pr. Vincent O. A. OREKAN

*Service Coopération, planification et communication FASHS*

Sécétariat et mise en page : Dr Bruno MONTCHO

*Division communication FASHS*

---

### **CONSEIL SCIENTIFIQUE**

---

N'BESSA Benoît (Professeur Emérite), HOUNDÉNOU Constant (Professeur Titulaire), BOKO Gabriel (Professeur Titulaire), HOUNSOUNON-TOLIN Paulin (Professeur Titulaire), CLÉDJO Placide (Professeur Titulaire), DOSSOU GUÈDÈGBÉ Odile (Professeur Titulaire), OGOUWALÉ Euloge, (Professeur Titulaire), TENTÉ A.H. Brice (Professeur Titulaire), VISSIN Expédit Wilfrid (Professeur Titulaire), AMOUZOUVI H. Dodji (Professeur Titulaire), BIO BIGOU B. Léon (Professeur Titulaire), KPATCHAVI Adolphe (Professeur Titulaire), TOHOZIN Antoine Yves (Professeur Titulaire), BAGODO Obarè ( Professeur Titulaire), BAKO-ARIFARI Nassirou (Maître de Conférences), FOURN Elisabeth (Maître de Conférences), GONZALLO Germain (Professeur Titulaire), ORÉKAN O. A. Vincent (Professeur Titulaire), ADANHOUNME Eustache (Maître de Conférences), METINHOUE Pierre (Maître de Conférences), KISSEZOUNON Gervais (Maître de Conférences), ODOULAMI Léocadie (Professeur Titulaire), AZONHE Thierry (Maître de Conférences), DJOSSOU SEGLA Ariane (Maître de Conférences), GIBIGAYE Moussa (Maître de Conférences), HEDIBLE C. Sidonie (Maître de Conférences), HOUNGNIHIN Roch A. (Maître de Conférences), IMOROU Abou-Bakari (Maître de Conférences), OUASSA KOUARO Monique (Maître de Conférences), TCHIBOZO Romuald (Maître de Conférences), TOKO I. Ismaëla (Maître de Conférences), VIGNINOUE Toussaint (Maître de Conférences), YABI Ibouaïma (Maître de Conférences), AHOLOU Cyprien Maître de Conférences), de CHACUS Sylvie (Maître de Conférences), HOUNMENOU Jean-Claude (Professeur Titulaire), HOUËSSOU Patrick (Professeur Titulaire), N'DAH Didier (Maître de Conférences), TOSSOU Rogatien (Maître de Conférences).

---

### **COMITE DE LECTURE**

---

Les lecteurs (référés) sont des scientifiques choisis de par le monde selon les thématiques des articles.

---

### **BUT ET PUBLICATION**

---

Les annales de la Faculté des Sciences Humaines et Sociales (Nouvelle édition) est une revue scientifique annuelle qui vise à publier des articles originaux dans les domaines des sciences géographique, sociologique, psychologique, de l'éducation, historique et philosophique. Les articles sont rédigés en Français ou en Anglais avec un résumé détaillé en une demi-page au maximum. Les auteurs, s'ayant régulièrement acquitté de leur frais de publication, bénéficient de la publication de leur article. Ils obtiennent le tiré à part de leurs articles après publication du numéro.

---

### **FRAIS DE PUBLICATION**

---

La publication de tout manuscrit est conditionnée par le règlement préalable des frais de publication par les auteurs. Les frais de publication sont fixés à 50000 FCFA ou 77 € par manuscrit accepté.

**ISSN : 1840-8583**

Dépôt légal n° 10104 du 16 Janvier 2018. Bibliothèque nationale du Bénin, 1er trimestre

**SOMMAIRE**

<b>Titres</b>	<b>Pages</b>
<p><b>DETERMINANTS DE LA DYNAMIQUE DES PRIX DE LA TERRE URBAINE ET RURALE DANS LA DONGA AU BENIN</b></p> <p>SAHGUI Nékoua P. Joseph</p>	5
<p><b>ANALYSE SOCIO-ANTHROPOLOGIQUE DE LA CRISE DU LOGEMENT DANS LE PREMIER ARRONDISSEMENT DE COTONOU AU BENIN</b></p> <p>TAKPE Kouami Auguste, BENON MONRA Abdoulaye</p>	17
<p><b>LA GESTION DE LA RESERVE DE BIOSPHERE DE LA PENDJARI AU BENIN A L'EPREUVE DE LA PARTICIPATION MITIGEE DES COMMUNAUTES</b></p> <p>TIGRI Myriam</p>	26
<p><b>REPRESENTATION DE L'ECHEC EN MATHEMATIQUES DES ELEVES DE 3<sup>ème</sup> : CAS DE DU CEG ADAKPAME ET DU CPL TROPHEE DES ELITES DE LOME (TOGO)</b></p> <p>YEMEY Akouété Serge, LODONOU Kossi</p>	44
<p><b>LA MOTIVATION A LA FORMATION CONTINUE : LES ADULTES EN REPRISE D'ETUDES AU BURKINA FASO</b></p> <p>ZIO Brahim</p>	64
<p><b>CONDITIONS ET BENEFICES SANITAIRES DE LA COOPERATION ENTRE MEDECINES MODERNE ET TRADITIONNELLE FACE AUX TROUBLES MENTAUX DANS L'OUEME AU BENIN</b></p> <p>AVOCÈ Codjo Jaurès</p>	81
<p><b>DIFFICULTES ET PROBLÈMES D'ACCÈS AUX SOINS DE SANTÉ DANS LA PRÉFECTURE DE KPENDJAL (NORD-TOGO)</b></p> <p>LARE Babénoun, AGBAMARO Mayébinasso, ADEDZI Kodzo Awoenam</p>	104
<p><b>DYNAMIQUE SPATIALE ET MUTATION DE L'HABITAT DANS LES QUARTIERS PERIPHERIQUES DE LA VILLE DE KORHOGO (CÔTE D'IVOIRE)</b></p> <p>TAPE Sophie Pulchérie, DINDJI MÉDÉ Roger, KOUAKOU KONAN Arthur Romaric</p>	121

<b>DYNAMIQUES SPATIALES ET TEMPORELLES DES SOINS VIH AU BURKINA FASO</b> NIKIEMA Dayangnéwendé Edwige	<b>142</b>
<b>RELIGION NATURELLE ET RELIGION CIVIQUE CHEZ ROUSSEAU : L'ANTAGONISME INDEPASSABLE ?</b> ASSANE Mahamane	<b>162</b>
<b>DEFIS DE DEVELOPPEMENT ET SCANDALES POLITICO-ECONOMIQUES ET FINANCIERS AU DAHOMEY/BENIN : QUEL IMPACT SUR LA STABILITE SOCIO-POLITIQUE ET LE RAYONNEMENT INTERNATIONAL DU PAYS DE 1960 A 2016</b> SEDEGAN Korè Ebénézer	<b>174</b>
<b>L'EAU DANS LES COSMOGONIES ÉGYPTIENNES ET NÈGRO-AFRICAINES</b> DEME El Hadji Malick, SY Mamadou Ibra	<b>204</b>
<b>ASPECTS SOCIOLOGIQUES DE LA COLLABORATION POLICE-POPULATION DANS LA LUTTE CONTRE LA DÉLINQUANCE JUVENILE DANS LA COMMUNE D'ABOMEY-CALAVI</b> MONTCHO Bruno, COOVI Gilbert, IDOSSOU Valérie, KOSSOUOH Félix	<b>219</b>
<b>FORMATION CONTINUE A L'HEURE DU NUMERIQUE : REGARD SUR L'ADAPTABILITE DES ADULTES EN ENTREPRISE FACE A UN MARCHÉ DU TRAVAIL EVOLUTIF</b> DAVID-GNAHOUI Moise Emmanuel Djidjoho, CHOGOLOU ODOUWO Guillaume Abiodoun	<b>244</b>

**ASPECTS SOCIOLOGIQUES DE LA COLLABORATION  
POLICE-POPULATION DANS LA LUTTE CONTRE LA  
DÉLINQUANCE JUVENILE DANS LA COMMUNE  
D'ABOMEY-CALAVI**

**SOCIOLOGICAL ASPECTS OF POLICE-POPULATION  
COLLABORATION IN THE FIGHT AGAINST JUVENILE  
DELINQUENCY IN THE MUNICIPALITY OF ABOMEY-  
CALAVI**

**MONTCHO Bruno<sup>1</sup>, COOVI Gilbert<sup>2</sup>, IDOSSOU Valérie<sup>3</sup>, KOSSOUH  
Félix<sup>4</sup>**

*(1 et 2), Département de Sociologie-Anthropologie, Université d'Abomey-Calavi.*

*E-mail : [toulassifils@gmail.com](mailto:toulassifils@gmail.com) / [gilbertcoovi@gmail.com](mailto:gilbertcoovi@gmail.com)*

*(3 et 4), Chercheur au Laboratoire d'Analyses et de Recherche Religion, Espace et Développement (LARRED), Université d'Abomey-Calavi,*

*Email : [kosfel@yahoo.fr](mailto:kosfel@yahoo.fr)*

**Résumé**

*Les services de sécurité représentent un véritable enjeu de développement au regard de leur importance et de l'engouement qu'ils suscitent auprès des acteurs sociaux. C'est donc une obligation de protéger qui est confiée aux forces de défense et de sécurité. Cette mission, traduite en termes de responsabilité, est sans doute sociale, politique et morale. L'objectif de cette recherche est d'analyser les rapports entre policiers et citoyen pour le maintien de la paix et de la sécurité dans la commune d'Abomey-Calavi. De nature qualitative, la collecte des données empiriques a été possible grâce au guide d'entretien et à la grille d'observation sur un échantillon de vingt-huit (28) interlocuteurs selon les choix raisonné et probabiliste simple. Il ressort des résultats que les populations de Calavi considèrent l'institution police comme une arène de violence créant une représentation mieux, une perception négative des actions de protection et d'interpellation que les populations qualifient de disproportionnées et remplies de zèle. Et pourtant, ces actions policières sont de nature à favoriser la cohésion sociale, la quiétude et la sécurité des personnes et des biens selon les autorités de la police.*

**Mots clé :** *Collaboration police-population, délinquance juvénile, insécurité, Abomey-Calavi*

**Abstract :**

*Security services represent a real development issue in view of its importance and the enthusiasm they arouse among social actors. It is therefore an obligation to protect which is entrusted to the defense and security forces. This obligation, translated into terms of responsibility, is undoubtedly social, political and moral. The objective of this research is to analyze the relationships between police officers and citizens for the maintenance of peace and security in the commune of Abomey-Calavi. Of a qualitative nature, the collection of empirical data was possible thanks to the interview guide and the observation grid on a sample of eighty (28) interlocutors according to the reasoned and simple probabilistic choices. The results show that the populations of Calavi consider the police institution as an arena of violence creating better representation, a negative perception of protection and arrest actions that the populations describe as disproportionate and full of zeal. And yet, these police actions are likely to promote social cohesion, tranquility and the security of people and property according to the police authorities.*

**Keyword :** *Police-population collaboration, juvenile delinquency, insecurity, Abomey-Calavi*

**Introduction**

L'insécurité est provoquée et subie par l'homme et existe dans tous les pays du monde. Chaque pays dispose ou bien met en place des dispositifs modernes et même ultramodernes pour éradiquer sinon réduire ce fait qui ne cesse de s'adapter auxdits dispositifs. L'une des fonctions régaliennes de tout état est d'assurer la sécurité des personnes et des biens. L'insécurité et les crimes apparaissent comme l'une des menaces à la qualité de vie ainsi qu'une des barrières au développement des nations (Moser et McIlwaine, 2004). Et pourtant en 2016, 470 000 ménages français ont été victimes de vols, cambriolages etc., selon l'Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales (ONDRP). En 2019 selon la même source, 9,8 % des femmes française âgées de 45 à 59 ans se sentent parfois ou souvent en insécurité dans leur domicile. Au Bénin, selon une étude réalisée par l'Institut de Recherche Empirique en Economie Politique (IREEP) en collaboration avec Afrobaromètre, les citoyens Béninois se sentent de moins en moins en sécurité dans leur quartier. Ainsi, 48 % affirment s'être senti en insécurité au moins une fois pendant les 12 mois précédant l'enquête, contre 41 % qui l'affirmaient en 2014 et 29 % en 2011. Se sentir en insécurité dans son quartier varie considérablement selon le niveau de pauvreté vécue des répondants. En effet, les citoyens affectés par la pauvreté vécue élevée 62 % sont plus enclins de se sentir en insécurité dans leur quartier

que les mieux nantis. Par contre, les hommes et les citadins sont autant nombreux que les femmes et les ruraux à se sentir en insécurité (H. Gninafon, 2018). Des chiffres qui permettent au Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), dans son rapport publié en 2004 d'affirmer que, ces phénomènes augmentent l'insécurité dans tous ses sens (alimentaire, technologique économique, sociale, politique, morale etc.) en renforçant l'incivisme et rendent vulnérable les communautés. Des milliers de personnes dans plusieurs pays sont périodiquement victimes de ces phénomènes d'où la nécessité pour les organisations d'établir un plan efficace et objectif en vue de maîtriser ces crises. Pour pallier à cette situation, des institutions sont mises en place et dont la mission première est d'assurer la défense et la sécurité des personnes et des biens. Un plus grand déplacement de l'attention des forces de défense et de sécurité, de l'Etat, vers les peuples, est ainsi souhaité car la sécurité des droits humains et des libertés fondamentales est une condition de paix, de développement et d'épanouissement des personnes. Au demeurant, le concept de forces de défense et de sécurité implique une projection des forces de défense et de sécurité vers des activités consacrées au bien-être des populations. C'est donc une obligation de protéger qui pèse sur les forces de défense et de sécurité. Cette obligation, traduite en termes de responsabilité, est sans doute sociale, politique et morale. Mais il serait intéressant de s'interroger sur une éventuelle responsabilité juridique, des forces de défense et de sécurité étant l'émanation de l'Etat, principal acteur de la réalisation des droits humains et des libertés fondamentales (Amsatou Sow Sidibe, 2010).

La défense nationale a donc pour objet d'assurer en tout temps, en toutes circonstances et contre toutes les formes d'agression, la sécurité et l'intégrité du territoire, ainsi que la vie de la population (U.A, 2010). Ainsi donc, dans son rapport de 1994 sur le développement humain, intitulé *Les nouvelles dimensions de la sécurité humaine*, le PNUD établit un lien intrinsèque de cause à effet entre la sécurité humaine et le développement humain. Inspiré par l'interdépendance de deux besoins vitaux de la personne humaine, à savoir la protection contre les menaces d'ordre socioéconomique et les menaces d'ordre politique, le rapport identifie sept domaines qui interfèrent dans la définition de la sécurité humaine: la sécurité économique, la sécurité alimentaire, la sécurité sanitaire, la sécurité environnementale, la sécurité personnelle, la sécurité communautaire et la sécurité politique. Aussi dans son article 23, la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples dispose que « Les peuples ont droit à la paix et à la sécurité tant sur le plan national que sur le plan international » (O.U.A, 1981). De même, la constitution béninoise dans son Article 8 ajoute que « La personne humaine est sacrée et inviolable. L'Etat a l'obligation absolue de la respecter et de la protéger ». Aussi cette même constitution dans son Article 15 inscrit que

« *Tout individu a droit à la vie, à la liberté, à la sécurité et à l'intégrité de sa personne* » (Constitution béninoise du 11 décembre 1990).

Il s'agit essentiellement dans le présent travail d'appréhender la question de sécurité et le type de relation qui peut exister entre policier et citoyen pour l'atteinte de cette obligation étatique. Dès lors, en quel terme s'exprime l'efficacité des interventions de ces agents de sécurité en relation avec la population ? Ainsi, en recherchant ces interactions entre policier et population dans un contexte du maintien de la paix et de la sécurité, ce travail fait l'inventaire des modes d'intervention des forces de sécurité et de l'analyse des discours des populations. Assurer la sécurité des personnes et des biens sur tout le territoire national est l'une des premières missions de l'Etat. Il s'agit d'un droit constitutionnel à la sécurité. A cet effet, la police est chargée de faire respecter les règles de droit qui ont pour but de garantir les libertés publiques et la tranquillité des citoyens. Les maires, sous le contrôle de l'Etat et en fonction des pouvoirs de police que la loi leur a conférés participent à cette mission. Les tribunaux ont, sur le plan pénal, la mission de réprimer par des sanctions appropriées les auteurs des actes délictueux. Mais l'action de ces responsables institutionnels ne suffit pas à elle seule, jusqu'à ce jour, à prévenir la délinquance et les faits criminogènes. Menée isolément, l'action des pouvoirs publics n'arrive pas à répondre aux attentes de sécurité des citoyens. Les sages, les femmes, les jeunes, les différentes confessions religieuses, les parents d'élèves, les marchands, en sommes toute la population, notamment, ont aussi un rôle à jouer.

La police forme-t-elle une spécificité épistémologique ? Tout porte à le croire, lorsqu'on sait qu'elle est définie à la fois par le monopole de l'usage de la force et qu'elle est caractérisée, pourtant, par l'extrême rareté de son emploi. Une enquête sur les situations concrètes d'emploi de la force permet de répondre à la question posée, en montrant que le visage bifide de la police se prête bien à une définition théorique unique, qui ne cède pas à la tentation de se dissoudre dans la dualité apparente de l'objet. C'est à une reconstitution de l'objet police qu'il s'agit. Elle part sur la base de l'analyse selon la sociologie compréhensive pour établir les dynamiques des interactions policières violentes et une interrogation de la validité de cette méthode. Il revient donc au chercheur de questionner les conditions juridiques qui légitiment le recours à la force policière et les singularités de la sanction de leur inobservation. Ce cheminement mène à une interrogation de la notion de souveraineté, clef de compréhension de la police (F. Jobard, 2001). Pour le dire en d'autres termes, qui sont ceux de D. Monjardet, la relation police/citoyens souffre de ce que la police est davantage une police d'ordre (tournée vers la sécurité de l'Etat, avec les Compagnies Républicaines

de Sécurité et la Direction Centrale du Renseignement Intérieur) et de lutte contre la grande délinquance, qu'une police de la sécurité quotidienne au service de la population, laquelle fait figure de parent pauvre et correspond aux tâches les moins prestigieuses (D. Monjardet, 1995). Cette affirmation de cet auteur n'est pas à l'abri de toute critique. Car au regard des observations quotidiennes, la multiplicité et de la diversité des activités et tâches policières, la fonction policière constitue une entreprise vouée à l'échec, ne pouvant aboutir qu'à des visions mutilantes, ethnocentriques voire parcellaires de la réalité. Dans la perspective conceptuelle, la réalité policière serait une réalité éclatée, aux aspects si multiples qu'elle résisterait à toute tentative d'en donner une définition cohérente, généralisable dans le temps et dans l'espace (G. Carrot, 1993). Toutefois, comme le note un des tenants de ce point de vue, le prix de ce scepticisme est la désintégration de l'objet police dans un assemblage de pièces, dont rien n'assure qu'elles se recomposent au sein d'un appareil cohérent (J.P. Brodeur, 2004). La dégradation des relations entre la police et la société alimente régulièrement la chronique des faits divers. Elle engendre également un sentiment, de plus en plus ouvertement exprimé, de malaise chez les policiers. Le discours de fermeté tenu depuis des décennies par les dirigeants politiques s'est accompagné d'une fragilisation relative de l'institution, désormais incapable d'inspirer confiance et obligée de surenchérir dans la répression pour se faire respecter. Les années récentes ont ainsi été marquées par une évolution paradoxale dans la manière de percevoir leur travail. Ils se présentent de plus en plus comme les victimes de l'insécurité, réclamant protection et soutien à leurs autorités de tutelle, alors même qu'ils ont en charge le maintien de l'ordre public. Ce renversement de perspective a des conséquences évidentes sur la conception qu'ils ont de leur métier et sur leur identité socio-professionnelle, notamment lorsqu'ils estiment être insuffisamment soutenus, par la justice et les magistrats, dans l'exercice de leurs fonctions.

Contrairement à l'idée répandue selon laquelle l'unique fonction de la police serait de poursuivre les délinquants et les criminels en veillant à la bonne application du droit, l'histoire et les sciences sociales montrent qu'il ne peut y avoir de police efficace sans qu'existe un lien de confiance entre la police et la société, absolument nécessaire à ce que les citoyens considèrent celle-ci comme légitime. Cette place centrale accordée à la confiance, déjà présente dans les travaux du sociologue D. Monjardet (1995), qui distinguait la police criminelle de la police de la tranquillité publique. Elle a également inspiré un ensemble de réformes destinées à rapprocher la police de la population, à la fois en termes sociologiques (intégration des minorités, pour que le policier ressemble davantage à celui qu'il police) et procéduraux (« coproduction » croissante de la sécurité, par le biais de consultations et de relations de proximité). *A contrario*,

lorsque dans d'autres pays, comme le Mexique ou le Brésil, l'institution policière et la société entretiennent un rapport de forte extériorité, les affrontements sociaux tendent à se durcir et la régulation à se faire par la violence.

La police nationale, quel que soit son modèle, connaît d'importantes réformes depuis l'avènement de la démocratie. Ces réformes, inspirées par un souci de manifester l'attachement de l'Etat à la répression et à l'obtention des résultats, ont-elles seulement pour but de soumettre le travail policier à des impératifs de productivité et de rationalisation ? Ne risquent-elles pas d'aggraver la défiance du policier à l'égard de son institution ? Ou bien sont-elles susceptibles de contribuer à renouer le lien de confiance distendu entre les sociétés et leur police ? Le parti pris de ce dossier est d'observer au ras du sol, de manière ethnographique, les mutations du travail policier engendrées par ces réformes, pour tenter de mesurer l'écart qui sépare les déclarations des promoteurs des politiques de sécurité et les pratiques mises en œuvre par les acteurs sur le terrain. On dit souvent c'est le terrain qui commande. N'est-ce pas ces réalités de terrain et l'expérience du policier qui fournissent le type de sentiments qui anime les populations quant à leurs rapports quotidiens avec ceux qui sont chargés d'assurer leur sécurité ? Il revient aux acteurs et à l'institution policière d'envisager les possibilités et les modalités éventuelles de la résistance des policiers à l'évolution de leurs rôles, ainsi qu'aux différentes sortes de pressions dont ils font l'objet. Ce qui ne se passe pas sans incident entre policier et population. D'où il est nécessaire de savoir : Comment bâtir une relation de confiance entre policier et citoyen pour le maintien de la paix et de la sécurité nationale ? Toutefois, ceux-ci se retrouvent parfois dans des différends. Analyser le processus et les ressorts permet de comprendre comment s'articule cette relation.

### **1. Méthodologie de la recherche**

De nature qualitative, cette recherche a pour objectif d'analyser la qualité des relations entre policiers et population d'Abomey-Calavi pour le maintien de la paix et de la sécurité publique dans l'espace urbain. Pour la collecte des données, nous nous sommes intéressés à la population de l'arrondissement d'Abomey-Calavi ayant au moins dix-huit ans sans distinction de sexe, d'ethnie, de religion et d'origine. Elle est constituée de jeunes, d'autorités locales, des parents et des agents de la police résidant dans ledit arrondissement. L'échantillonnage par choix raisonné, et probabiliste simple ont permis de mobiliser un échantillon par saturation des informations reçues auprès des différents groupes cibles et se présente comme suit :

**Tableau :** Echantillon de recherche

<b>Groupes cibles</b>	<b>Effectifs</b>
Jeunes (filles et garçons)	12
Parents des jeunes	6
Autorités locales	3
Agents de la police	7
<b>Total</b>	<b>28</b>

**Source :** Données de terrain, 2019

## **2. Model d’analyse**

L’interactionnisme de Goffman E. (1982), est le model d’appui dans l’analyse des résultats. En considérant l’interaction, Goffman a renouvelé l’appréhension du rôle de la structure et du sujet dans les sciences humaines. Il a mis en évidence le rôle moteur de la relation à l’œuvre dans l’interaction, aussi bien dans le processus de socialisation que dans celui de la subjectivation. Sa sociologie adopte pour thèse générale l’effectivité, au cœur de l’interaction, d’un sens commun qui est en même temps un sens pratique. Pour lui, le sujet et la structure, loin d’être des entités antagonistes sont intrinsèquement puis matérialisent la relation. C’est d’ailleurs des éléments qui légitiment le recours à cette théorie qui offre les arguments nécessaires pour analyser et comprendre les rapports et les relations soit de confiance ou de méfiance entre l’institution police et les populations de la commune d’Abomey-Calavi. L’objet central pour l’analyse sociologique selon Goffman est constitué par la relation, une donnée première, qui ne résulte pas de la synthèse de deux unités préexistantes, mais qui engendre au contraire les unités mises en relation. Cette relation peut donc être qualifiée d’unité analytique. Si l’interaction est rendue possible par un sens commun, et si les acteurs qui y participent produisent une authentique analyse, le sociologue, dispose également d’outils dans ce sens pour expliquer l’interaction entre police-public qui pourrait faciliter ou remettre en cause le maintien de l’ordre et d’assurer la sécurité publique. L’analyse sociologique se présente comme une explicitation de ce sens commun, sans qu’il y ait une différence de nature entre les deux. Cela a été utile dans la mise en évidence du lien entre la redistribution du rapport structure-sujet au sein de la relation individualisante et socialisante qui constitue l’interaction.

### **3. Ordre public et contrôle social**

Le maintien de l'ordre public n'est pas forcément synonyme de pouvoir restrictif. Il peut en effet être extensif, en donnant aux autorités administratives les moyens d'agir en faveur de l'intérêt des populations. La sécurité de l'homme et du citoyen est au cœur des principes du maintien de l'ordre dont l'action vise, comme la sécurité humaine, à libérer l'homme de la peur et du besoin. Ainsi apparaît, dans le maintien de l'ordre, la centralité de l'homme qui est à la fois agent de maintien de cet ordre et agent instaurateur du désordre.

#### ***3.1. Fonction du policier et maintien de l'ordre public***

Les principes du maintien de l'ordre dans l'Etat de droit font l'objet de la résolution 34/169, de l'assemblée générale des Nations Unies du 17 décembre 1979, qui fixe un code de conduite pour les responsables de l'application des lois des Nations Unies. L'ordre public étant un fondement essentiel de l'Etat de droit, il répond au besoin de sécurité et contribue à la sauvegarde des institutions en tant que facteur de stabilité et de développement. Maintenir l'ordre est une mission de police administrative qui appartient au service public. Il s'agit d'une notion qui couvre un spectre très vaste et dont l'application est souvent considérée, à tort, comme un frein à la notion de liberté. Mais le maintien de l'ordre a plutôt un rôle d'harmonie et d'équilibre, l'ordre public est d'une importance sociale particulière qui justifie les mesures qui sont prises pour le protéger de tous les dangers qui pourraient le menacer. De nos jours, les mutations sociétales ont considérablement diversifié et rendu complexe cette notion ainsi que l'ensemble des menaces qui s'y rattachent. Mais en tout état de cause, le maintien de l'ordre a été conçu pour préserver le bon ordre, afin de ne pas troubler, d'une part, la tranquillité et le repos des habitants. D'autre part, son action vise à protéger la collectivité et les individus contre les dangers qui pourraient compromettre la plénitude de leur sécurité. En d'autres termes, les nécessités impérieuses de la paix publique peuvent amener l'Etat à déplacer, le cas échéant, le point d'équilibre entre la liberté et l'ordre en faveur des forces de police. La troisième fonction classique du maintien de l'ordre public concerne la salubrité publique. La sauvegarde de la santé publique peut justifier également des mesures d'hygiène publique, imposées à la vie quotidienne des individus ou de la collectivité, dans l'intérêt général.

Toutefois, force est de reconnaître que la notion de maintien de l'ordre public s'est étendue à de nouveaux domaines tout aussi dignes d'intérêt. Au Bénin, les libertés individuelles sont inscrites dans la Constitution. Ce qui oblige l'Etat à faire observer fermement leur respect. En matière de maintien de l'ordre, « la liberté est la règle, et la restriction l'exception ». L'ordre public encadre

simplement les libertés. L'Etat reste cependant le principal dispensateur de sécurité et la loi est son outil par excellence. Du rapport qu'il aura à la loi, l'homme tire son appréciation de ses droits et de ses devoirs vis-à-vis de l'Etat, c'est-à-dire de son rapport à toutes les formes d'autorité. La législation sur le maintien de l'ordre limite parfois les libertés des individus, dans le but d'assurer leur protection par rapport à d'autres individus, mais aussi par rapport à l'autorité publique.

« Certains individus pensent qu'ils sont autorisés à dire tout ou bien à faire tout ce qu'ils veulent sous prétexte qu'ils sont en démocratie ! Hélas ! Il nous revient de les rappeler à l'ordre, et c'est dans l'exécution que survient des difficultés internes et/ou externes. Regarder par exemple les promoteurs des buvettes de Calavi qui jouent de la musique en augmentant exagérément le volume. Ils créent de l'insécurité et ne garantissent pas la quiétude des autres qui vivent à côté d'eux. Et pourtant, la liberté des uns s'arrête là où commence celle des autres (...). Mais en voulant faire respecter cette disposition légale, tu seras contrarié ou rappelé par ton chef hiérarchique pour le simple fait que ces acteurs ont de "bras longs" comme on le dit souvent chez nous. Les populations vont te prendre comme un petit policier et parfois tu te poses la question de savoir s'il est toujours utile et nécessaire de vouloir faire respecter la loi ? » (André âgé de 38 ans policier avec 15 ans d'ancienneté dans le corps).

En effet, la seule justification du maintien de l'ordre se situe dans la nécessité de concilier l'exercice des libertés individuelles et les exigences de la vie en société. Le maintien de l'ordre doit, en conséquence, garantir le respect et les droits fondamentaux de la personne humaine. L'Etat assure ainsi la protection de la liberté individuelle de chacun de ses membres, bien entendu, ces derniers tenus de respecter la loi. Par contre, si comme le dispose la déclaration des Droits de l'homme, « la liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui. », il est du devoir de la république de limiter la liberté de ceux qui mettent en péril la société. Cette vision rejoint du reste celle de Montesquieu (1748) qui, dans son ouvrage *De l'esprit des lois*, écrit que : "*La liberté est le droit de faire tout ce que les lois permettent*". Aussi, assurer la sécurité humaine consiste-t-il, d'une certaine façon, à protéger les libertés vitales - ces libertés et ces droits élémentaires- qui devraient caractériser chaque vie humaine. Autrement dit, il s'agit de prémunir les personnes contre les situations et les actions qui mettent en péril ces acquis fondamentaux. Tout compte fait, nous constatons que le maintien de l'ordre garantit le développement de l'esprit de

citoyenneté et vise l'épanouissement intégral de l'homme. Il contribue donc à faire de la sécurité humaine une réalité immuable. Cependant, s'il est établi que le concept moderne de sécurité humaine ne peut être envisagé que dans un Etat de droit. L'application des mesures contraignantes mises en œuvre dans le cadre du maintien de l'ordre est menée sous les auspices des trois organes principaux, législatifs, exécutifs et judiciaires, aux fins de prévenir les abus. Cette application de la loi doit conférer une équité nécessaire entre les individus au sein de la société. Le respect de la personne humaine est une des composantes essentielles de l'ordre public. En conséquence, le maintien de l'ordre s'interdit tout acte, tout comportement de nature à porter atteinte à la dignité humaine. Faire des personnels des forces armées et de sécurité des citoyens respectueux des droits fondamentaux et profondément humanistes, a été de tout temps une préoccupation de l'Etat Béninois, en général et de la hiérarchie en particulier. En effet, l'ordre public revêt, entre autres, un caractère éthique mais surtout moral. Dans son application, la protection de l'ordre moral peut porter atteinte parfois aux libertés publique et individuelle.

### ***3.2. Culture policière : entre recours à la force et la violence ?***

La connaissance des violences perpétrées par les policiers à l'occasion du maintien de l'ordre et de la sécurité a fait l'objet de plusieurs recherches par les sociologues américaines. En effet, l'acuité des problèmes de délinquance et de maintien de l'ordre aux Etats-Unis a suscité, dès les années soixante, une demande sociale et d'importantes recherches favorisées en outre sur le plan intellectuel par une tradition sociologique active. Il s'agit d'une des premières recherches sociologiques sur la police et, plus précisément, sur la culture policière. Les conclusions de ces différentes recherches exposent le fait et montrent les rapports conflictuels qui se construisent et se déconstruisent entre la police et les populations. A Abomey-Calavi, l'une des grandes cités dortoirs des travailleurs de Cotonou, héberge toutes les catégories socioprofessionnelles qui adoptent des comportements et développent des activités tolérables et/ou non sollicitant des interventions de la police. Ces interventions reçoivent des cautions divergentes selon la position et le statut social des acteurs. Ainsi, la police est en permanence dans une situation d'interaction conflictuelle avec la population surtout les délinquants et se sent "mis en danger" parce qu'elle est parfois victime de la violence (cas des policiers tués le mardi 14 octobre 2014 non loin du Collège "Bon Berger" à Cotonou lors d'une intervention pour un cas de braquage), à cause de leur rapport antagoniste avec la société. Leur relation paraît plus ou moins tendue selon quelques composantes de la population et, par une sorte de symétrie, elle éprouve le besoin de se faire craindre des catégories

qui leur semblent à la fois les moins respectables et les plus hostiles, habitants des taudis et délinquants à l'égard desquels ils n'hésitent pas à user de la force.

« Pour de rien du tout, tu les voir descendre de leur pick-up sans rien demander et commencer par bastonner les gens seulement. J'ai reçu un jour leur matraque sur ma tête un jour dans les environs de l'université d'Abomey-Calavi alors que je n'étais même pas manifestants ni étudiants. Ce jour-là, je ne pouvais rien dire pour se faire entendre ni avoir raison. Une injustice que j'ai ruminée et qui fait que je les regarde comme des gens inexpérimentés qui utilisent la force et la violence pour se faire respecter. Ce qui est quand-même dommage. » (Yves, âgé de 42 ans)

Ce sentiment d'hostilité, voire de haine de la part de la population favorise une solidarité interne du groupe professionnel et une tendance au secret qui protège l'institution des critiques venant de l'extérieur. Ces critiques portent sur la propension des policiers à accepter les pots de vin et sur leur recours injustifié à la violence. Les hommes de loi, les travailleurs sociaux et les notables interrogés dans le cadre de la recherche se plaignent des brutalités policières et la hiérarchie s'efforce d'en limiter l'importance. Mais les policiers eux-mêmes considèrent la violence autrement que comme un moyen strictement défini d'accomplir des compétences légales en vue d'une arrestation par exemple. L'application du droit n'est pas d'ailleurs une fin en elle-même, elle est subordonnée aux exigences de la situation et aux valeurs de l'organisation. Au fond, deux déterminations motivent les policiers quand ils recourent à la violence, légale ou non. D'abord, ils ne veulent pas laisser des sentiments d'impuissance devant le public quand ils se retrouvent placés dans une situation d'interaction avec un offenseur qui essaie de les abaisser en les insultant, en crachant sur eux ou en les affrontant.

« Sur les pavés de *Bakhita* en allant à *Parana* un soir au environ de 19 heures, les policiers étaient en contrôle de routine des pièces des motos. Un jeune arrêté n'avait pas ses pièces sur lui et donc sa moto était gardée par les policiers. Il s'est dépêché pour aller les chercher surement que sa maison n'était pas trop loin. De retour, il avait exhibé lesdites pièces pour retirer sa moto et les policiers ont opposé un refus catégorique lui demandant de passer au commissariat. (...), énervé, quelques échanges verbales ont changé les humeurs au point où le policier administre deux paires de gifles au jeune qui dans l'élan de se défendre et au regard du soutien non seulement de ceux qui étaient sur les lieux et des passants aussi, avait tenu le *tréhi* du policier. Mais lorsque le

véhicule de renfort était arrivé, tous les policiers qui étaient dedans se sont rués sur le jeune. Il avait été correctement battu et jeté dans leur pick-up. Je ne pouvais pas vous dire la suite qui est réservée une fois au commissariat. Voilà la police que nous avons » (Avocè, âgé 57 ans).

Ensuite, les policiers ont conscience que la communauté condamne leurs brutalités et qu'une plainte risque d'être déposée, en particulier par des jeunes les plus soumis, mais ils justifient le recours à la violence par la culpabilité apparente du délinquant. Même si leur action est contraire au droit, ils pensent ainsi protéger la société. Ce comportement policier est considéré comme une légitime défense au même titre que celle reconnue de façon mesurée aux gardiens de prison et au personnel des hôpitaux psychiatriques. Certes, en principe, la police ne peut utiliser une force ni user de la force en vue de finalités personnelles, ou sans motif sérieux. Mais dans les faits, la force n'est pas définie et il est rare qu'une action policière ayant impliqué la force fasse l'objet d'une évaluation. De plus, l'utilisation de la force ne découle pas nécessairement de la volonté d'appréhender les délinquants car, malgré les apparences, la lutte contre la délinquance n'occupe qu'une part de l'activité policière.

« La police est parfois très violente, on ne dirait même pas que ces policiers ont le sang qui circule dans leur corps, (...), ce qui fait qu'elle abuse du pouvoir qui lui est conféré par l'Etat. Surtout pour des interventions, elle agit sans contrôle et sans retenue pour se rendre même compte qu'elle a affaire à des humains et que tous ceux qui sont sur les lieux d'interventions ne sont pas coupable. » Delphine, revendeuse à Zogbadjè, 37 ans et mère de deux enfants.

En effet, l'intervention de la police dans des situations diverses implique qu'elle ait la capacité et l'autorité de surmonter par la force une éventuelle résistance. La loi légitime une certaine utilisation de la violence par la police mais l'institution use souvent de coercition en dehors de toute nécessité légale et cette activité appliquée aux couches les plus basses de la société n'est guère prestigieuse. Déduisons alors que l'action policière résulte d'une pluralité de déterminants parmi lesquelles on peut citer, l'évolution de la société, les orientations gouvernementales en matière de réforme administrative et de politique criminelle, le souci de rester fidèle à certaines valeurs et enfin la culture professionnelle des policiers eux-mêmes. Les règles morales possèdent un prestige particulier, en vertu duquel les volontés humaines se conforment à leurs prescriptions simplement parce qu'elles commandent et abstraction faite des conséquences possibles que peuvent avoir les actes prescrits (E. Durkheim,

1992). L'autorité et le pouvoir prescripteur des règles, valeurs qui orientent le comportement d'un individu sont fondées sur un sentiment d'obligation intériorisé. Ce dernier est caractéristique des formes de contrôle social aussi bien interne qu'externe. Certes, cet autocontrôle est pour une large part le résultat d'un apprentissage social, mais, au moment où il s'exerce, il se traduit par une autodiscipline que l'individu s'impose à lui-même de façon spontanée, en ayant le sentiment intime de devoir respecter les normes concernées. Il n'en est pas de même dans le contrôle externe, qui, lui, résulte de pressions sociales extérieures pour amener les individus à se conformer aux normes établies. Cela étant, ce contrôle externe, est susceptible de prendre deux aspects et cette distinction permet de se rapprocher de la définition de la fonction policière. Il est donc nécessaire, pour serrer de plus près la fonction policière, de préciser cette première approche et, pour cela, la démarche la plus judicieuse consiste à se référer aux moyens mis en œuvre dans l'exercice de la fonction policière, conçue alors comme une des formes du contrôle social externe, médiatisé, institutionnalisé, qui présente la particularité de pouvoir recourir à la contrainte par l'usage de la force physique ou de la force matérielle. Il ressort toutefois de cette recherche trois réalités assez largement partagées. Premièrement, la police souffre d'un déficit de son image auprès du public qui se creuse en descendant la pyramide des âges jusqu'aux adolescents. Un policier affirmait ce qui suit : *« Parfois, on se retrouve ici au commissariat à quatre et on nous appelle pour des interventions dans plusieurs zones à la fois. Comment faire ? Nous ne pouvons pas nous démultiplier non ? Et ça, ce sont les réalités de notre pays. Mieux vous avez la volonté et il n'y a pas de l'essence dans la voiture »*. Deuxièmement, la demande de protection policière du public est forte alors que l'offre de service ne semble pas adaptée, étant plus répressive que protectrice. Troisièmement il ne peut y avoir de bonne police sans la participation du public, or, il est illusoire de l'espérer tant que l'image de la police reste mauvaise et que le public s'estime exposé aux tracasseries et soupçons du policier. L'efficacité de ses missions dépend de l'assentiment du public, or celui-ci ne semble pas spontanément disposé à lui accorder sa confiance. Ce manque de confiance réduit les performances policières, suscitant du même coup le mécontentement du public.

### **3.3. La police et ses mesures de sécurité**

L'existence de ces territoires communs et la permanence de ces normes communes déterminent une probabilité élevée d'occurrence de la violence physique, qui s'accompagne par ailleurs d'une reconnaissance souvent affirmée chez les victimes de ce qu'elles estiment être la nécessité de l'emploi de la force physique par la police. Ces victimes et autres acteurs sociaux partagent les

mêmes perceptions d'une légitimité de la violence policière actuelle à Calavi qui à y voir de près, coïncide avec la logique construite du métier. Pour s'en convaincre par exemple, un clin d'œil à ceux qui sortent de la prison qui confirment une forte probabilité de l'emploi de la force qui détermine la forme même de ces violences. L'arène des rencontres entre les policiers et ces personnes est donc caractérisée par la personnalisation des rapports de face à face, qui débouche sur une fréquence élevée des modes physiques de domination. Faire respecter la loi, assurer l'ordre public ou la légitime défense de soi et d'autrui sont certes des dimensions qui motivent le travail policier et l'emploi de la force à des moments donnés. Mais elles coexistent avec d'autres fins systématiquement rapportées. On observe en effet un détournement de la finalité juridique de certains objets (menottes, armes, etc.) ou des architectures (cellules de garde à vue, toilettes des postes de police, etc.), qui convergent vers des démonstrations de force. Celles-ci s'opèrent par des figures, constamment décrites dans les entretiens, qui sont celles de l'irruption, de l'étouffement et de la nudité imposés aux gardés à vue pour ne citer que ceux-là. Au terme de ce processus, le corps lui-même vit une transformation symbolique de son statut et de ses fonctions, puisqu'il est l'objet d'une réification, qui s'opère en deux temps. Il est d'abord confondu avec une chose soumise à une exigence productive. Le corps devient instrument possible de l'aveu, ou même de correction. Les personnes interrogées rendent compte du fait que les policiers les ont frappées en guise de première punition; forme de châtiment dont, pour autant qu'elle soit exercée selon certaines règles, les personnes interrogées ne contestent parfois pas la légitimité. Le corps est ensuite, et tout le temps du séjour au poste, chose inutile, dépourvue de valeur positive. Il est appelé à ne pas troubler la tranquillité du poste, à ne pas produire trop de bruit, à ne pas porter danger aux autres résidents. Au besoin, il est la cible de sanctions : de l'usage de la violence physique au refus d'un petit droit, comme se rendre aux toilettes lorsque celles-ci se trouvent hors des cellules de garde à vue. Les étapes de cette dégradation sont donc à en croire les personnes interrogées ponctuées de brutalités, atteintes matérielles immédiates au corps entraînant une certaine douleur. Aussi, les violences policières semblent témoigner d'un mode ancien de manifestation du pouvoir, qui passe par un rapport immédiat au corps. Mais cette arène décrite par les entretiens dispose-t-elle de quelques propriétés repérables autrement que dans les discours des acteurs ?

« La santé et le respect de la personne humaine ne veulent rien dire à la police si tu tombes dans leur mains. Elle se fout pas mal de ton corps surtout si tu dois être gardé en cellule, dans une condition de fraîcheur ou pas, c'est que tu te mets nu, ce qui viole le principe du respect de la personne humaine. Et pourtant, on

nous dit qu'on leur apprend le droit ! Moi je me pose la question de savoir ce qui les amène à bafouer au vu et au su de tout le monde ces principes élémentaires du droit » Jacob, 41 ans, artisan à Agori, marié et père de 4 enfants.

Dans cette perspective, la fonction policière apparaît alors comme la fonction dont sont investis certains citoyens du pays pour, au nom de la République ou de l'Etat, prévenir et réprimer la violation de certaines des règles qui régissent ce pays, au besoin par des interventions coercitives faisant appel à l'usage de la force. Ceci ne signifie pas, bien évidemment, que la fonction policière se réduise à l'usage de la force et qu'elle ne se traduise pas aussi par d'autres modes d'action et d'influence, mais, en dernière analyse, c'est néanmoins dans la possibilité ultime du recours à la contrainte physique que semble se révéler la spécificité de la fonction policière, lorsqu'on essaie de la distinguer d'autres fonctions qui contribuent au contrôle social. En fait la référence à l'usage de la force pour définir la police n'a de sens que si le moyen que constitue l'usage de la force est situé par rapport à sa finalité, à savoir une fonction de régulation sociale interne, exercée au nom de la collectivité, ce qui distingue la fonction policière d'autres fonctions sociales pouvant comporter le recours à la force, mais dans d'autres buts, comme, particulièrement la fonction militaire, orientée vers la protection à l'égard des menaces extérieures. Et ceci, même s'il est vrai, il faut y insister, que dans la pratique quotidienne, cet aspect des choses puisse être inexistant ou quasi-inexistant, et que la police puisse user de beaucoup d'autres moyens d'action et d'influence que l'usage de la force.

#### **4. La force policière comme outil de maintien de l'ordre**

Partie intégrante des forces de sécurité, la police est une force instituée pour veiller à la sûreté publique et assurer le maintien de l'ordre et l'exécution des lois et règlements. Une surveillance continue, préventive et répressive, constitue l'essence de son service. Le service de la police a essentiellement pour objet d'assurer l'action directe de la police administrative, judiciaire et militaire. Elle est également chargée d'accomplir des missions de défense nationale et de prêter son concours aux autorités judiciaires, administratives et militaires ainsi qu'à tous les citoyens.

##### **4.1. Les relations police-jeunes à Abomey-Calavi**

Les rapports entre la police et les jeunes semblent calamiteux comme l'attesteraient les événements survenus à l'Université d'Abomey-Calavi située sur notre terrain de recherche. L'intervention ou parfois même la seule présence de la police aurait suffi à générer des situations proches de l'émeute. C'est en

tout cas ce que laisse entendre le récit de la majorité de nos enquêtés. Ce qui crédibilise un contexte marqué par l'insécurité et la crainte d'une crise généralisée de l'autorité. Pourtant, à ne s'en tenir qu'aux trois dernières années, le face à face policiers-jeunes a donné une allure d'émeute, sinon à des affrontements. Cependant l'agitation actuelle des jeunes ne semble pas, sans doute à tort, bénéficier d'une lecture politique et socioprofessionnelle comme l'agitation des périodes révolutionnaire où la jeunesse réclamait une meilleure condition de vie de la part du pouvoir d'alors. Mais cette politisation avait masqué la part active prise dans les manifestations par les jeunes, des étudiants ou par des diplômés sans emploi. En tout cas, vouloir traiter directement la question des rapports entre la police et les jeunes semble bien difficile. Mais dès qu'il s'agit de préciser ce cadre, on se heurte à la quasi-impossibilité de définir de façon rigoureuse et relativement autonome l'objet constitué par les relations police-jeunes. D'une part, la première aporie, relevée par nombreux auteurs, réside dans la définition de la catégorie de jeune même si l'on retient, a minima, le critère de l'âge (18 à 40 ans), non seulement il n'est pas assez discriminant mais il conduit à regrouper dans la même catégorie des individus socialement hétérogènes. D'autre part, les rapports que la police entretient avec les jeunes peuvent être difficilement isolés de ceux qu'elle entretient avec le public en général à moins de démontrer qu'il y aurait une pratique policière spécifique dès que des jeunes sont indexés. Mais les différentes interventions de la police à l'Université d'Abomey-Calavi sont des exemples palpables. Pour ce policier,

« (...), les jeunes dont vous parlez surtout les étudiants sont très virulents et dangereux hein, quand il s'agit par exemple d'aller intervenir à l'UAC, il faut vraiment se préparer aux pires. Pour eux, l'apparition de la police on dirait les remonte autrement ; au lieu de fuir, c'est maintenant qu'ils cherchent à nous affronter en lançant des pierres. Rien ne les effraie, dans ces conditions, la violence appelle la violence, tu ne peux plus négocier ni échanger avec eux » (Raoul, agent de police, âgé de 43 ans).

Au regard des données recueillies, chaque acteur se renvoie le tort et justifie la qualité des rapports et relations qui les lie. Ainsi, pour ce jeune étudiant,

« Les policiers sont très complexés et manquent de tact et surtout de méthodes. On dirait que c'est parce qu'ils n'ont pas eu le BAC. Pour de rien du tout, quand ils viennent à l'université par exemple, c'est comment faire pour bastonner correctement les étudiants qui est dans leur tête même si la cause défendue est juste et noble. Notre seul moyen ici pour se faire entendre et obtenir satisfaction c'est la grève parce que nos autorités créent

souvent les situations pour que nous réagissions. Sinon comment comprendre que les bourses qui sont destinées pour les études soient payées à la fin de l'année ou presque même pas. Mais il suffit de faire un mouvement pour que la situation change. Les forces de l'ordre comme on devait les appeler viennent créer le désordre dans notre environnement d'étude et pensent que nous devons les respecter ! Toutes les fois qui viendront, nous allons les affronter sans retenu ».

Cependant, l'efficacité préventive de la police est loin de faire l'unanimité. La perception du risque ne serait préventive que si le risque objectif (l'arrestation) atteint un certain niveau, dès qu'il baisse, la pression du risque s'estompe et le niveau de délinquance remonte pour rebaisser à nouveau si le nombre d'arrestations en augmentant fait croire la pression du risque. Ce qui suppose, par conséquent, une pression durable et visible des patrouilles de police pour maintenir la perception du risque à un niveau suffisamment dissuasif. Ce que la population ne perçoit pas facilement ou bien ne comprend sûrement pas. Seul le professionnalisme du policier dans la gestion des interventions qui peut redonner espoir à cette même population qui a besoin de sécurité sinon qui en réclame quotidiennement.

#### **4.2. Les représentations de la police selon les jeunes d'Abomey-Calavi**

D'une façon générale, les représentations de la police auprès du public sont plutôt négatives. Qu'elles soient saisies par questionnaires ou entretiens, elles signalent une image déficitaire, le rôle de la police est surtout perçu dans sa dimensions préventives ou de protection bénéficient d'une visibilité assez floue et plus particulièrement auprès des populations jeunes qui représente 35 % de notre population de recherche. Cependant, cette situation n'est pas nouvelle si nous nous référons aux propos de Susini qui déjà en 1966 fait remarqué que les jeunes considéraient la police comme « *une institution créée pour les ennuyer et non pour les protéger* ». Dans le milieu universitaire, selon les étudiants, « *l'unité CRS a été créée par le président Soglo en 1992 pour mater et réprimander les mouvements estudiantins* ». Cette représentation négative est le plus souvent associée à une population particulière de jeune. Plus ils seraient originaires d'une position socialement dominée, marquée par l'échec scolaire, le chômage, la pauvreté et l'immigration, plus ils seraient hostiles à la police. Remarquons que deux types d'explication sont avancés par nos enquêtés qui se résume en ce qui suit : une position sociale dominée s'accompagne d'une éducation familiale défaillante ou négligente ; alors, l'attitude négative envers l'autorité policière prolongerait celle envers l'autorité parentale ou l'école, soit

une telle position expose plus fréquemment à la discrimination ou à la confrontation avec la police, renforçant ainsi l'hostilité juvénile.

Alors, la première explication a été nuancée en dissociant la contestation de l'autorité policière et la contestation de l'autorité parentale : en bref, l'autorité de la famille peut être acceptée alors que celle de la police est contestée par des groupes minoritaires qui ont peu de raisons de soutenir un contrôle social maintenant les discriminations dont ils sont l'objet. La seconde explication se fonde sur l'idée qu'étant plus souvent en contact avec la police, les groupes dominés perçoivent davantage son rôle répressif que son rôle protecteur. Cette explication a été contestée par certains de nos répondants, ce qui nous fait déduire que ce serait moins la fréquence des contacts qui forgerait la représentation négative de la police que l'engagement dans la délinquance. Mais comme la perception négative de la police ne serait significativement différente chez les délinquants et les non-délinquants, on a voulu montrer que ni la fréquence des contacts, ni l'engagement délinquant ne fonderaient cette perception qui leur préexisterait comme effet d'un apprentissage culturel. Cette hostilité n'étant d'ailleurs que le symptôme de la contestation de l'autorité en général, la police devenant le symbole le plus visible et aussi le plus facile d'accès des pouvoirs que la jeunesse entendit combattre pour son épanouissement. De cela, il n'y aurait pas lieu de rechercher dans les caractéristiques sociales, culturelles ou psychologiques des jeunes l'explication de l'agressivité à l'égard de la police, qui, au contraire, s'expliquerait par une situation où devant garantir un ordre contesté, la police ne pourrait offrir qu'une image lourdement répressive. Une culture largement partagée par tous les jeunes d'une même génération au-delà des clivages traditionnels. Une interprétation psychosociologique et politique de ces faits nous fait déduire qu'au plan :

- sociologique, les jeunes les plus défavorisés sont les plus critiqués en raison de la fréquence de leurs contacts avec l'institution policière ou en raison d'une défaillance de l'autorité parentale ;
- psychologique, c'est le propre de la classe d'âge constituée par les jeunes que de critiquer l'autorité quelle qu'en soit la source ;
- politique : la critique de l'ordre établi passe par celle de la police chargée de garantir cet ordre.

Néanmoins, la majorité de nos enquêtés ont insisté sur le paradoxe que la police en tant qu'institution de contrôle social du crime et de protection des personnes et des biens, était perçue comme nécessaire et même respectée, alors qu'est critiquée la façon dont elle remplissait ses différentes missions assurées par un personnel jugé inefficace, incompétent et persécuteur. Bref, la police serait une bonne idée si elle n'était pas discréditée par ceux qui la servent. Il ressortirait de

ce constat commun à toute une classe d'âge que les fonctions d'aide et d'assistance que devrait remplir l'institution, ne le sont pas ou mal. La police pourrait en faire davantage pour aider la population si seulement elle parvenait à corriger l'opinion populaire sinon la perception évidente. Elle affirme que « *la police n'est jamais là quand on a besoin d'elle* ». Cette représentation plutôt défavorable sur laquelle s'accorderaient aussi bien les déviants, délinquants que les non délinquants, pourrait en partie rendre compte de ce que les contacts police jeunes s'engagent, *a priori*, dans une hostile méfiance réciproque. Cette hostilité est consonante avec l'image d'une police plutôt coercitive et soupçonneuse mais peu encline à protéger le public. Elle limite du même coup les possibilités de la collaboration avec l'institution. D'autre part elle implique logiquement un face à face policier-jeune plutôt tendu dans la mesure où, comme dans un jeu de miroir, l'attitude de l'un s'ajusterait spontanément à celle, réelle ou supposée, de l'autre. Les accusations d'un contact réciproque agressif ou brutal et celles d'un non-respect de la dignité humaine, qu'elles soient fondées ou imaginaires, trouveraient alors leur explication dans le fait que chacun engage la relation sur la base d'une image négative de l'autre. Donc, il ressort que la police, le problème le plus difficile à résoudre était sa relation avec le public.

#### 4.3. *Rapport police-public à Abomey-Calavi*

Le sentiment d'être mal acceptée ou rejetée par la population pouvant conduire la police à être refermée sur elle-même peut les amener à développer un sentiment dont l'emploi de mesures illégales pourrait être une des composantes. L'isolement des policiers en raison de leur rejet par le public, influencé par la présentation négative que fourniraient leur répression par rapport à l'instauration de l'ordre, creuserait le fossé entre l'institution policière et la société ; mieux cela pourrait nourrir l'idée d'une incompréhension réciproque d'autant plus que ce rejet serait sélectif. Le public marque son accord lorsque la police prend des mesures contraignantes à l'encontre des délinquants. Mais lorsqu' « *il est lui-même contraint par la loi, la police devient son ennemi, disent les policiers* » (Cornet, et al., 1987). Certains chercheurs estiment que les rapports avec la police sont perçus assez positivement par le public en général mais plus particulièrement par les adultes.

« La police fait du bon boulot et est très efficace lorsqu'elle appréhende des bandits ou arrive à sortir un citoyen d'une situation complexe. Mais ces mêmes personnes ne sont pas prêtes à vous fournir des informations sur l'un des membres de leur famille si ce dernier est délinquant ou pose des actes déviants. La couverture est nette et ne souffre pas d'ambages. Autant de faits

que vit quotidiennement la police. » (Dieudonné, âgé de 49 ans avec 25 ans d'ancienneté)

D'autres considèrent, au contraire, que la situation se serait plutôt dégradée. Les opinions suggèrent qu'au cours des trois dernières années l'écart est creusé et qu'il n'y aurait guère d'amélioration à espérer. Cette dégradation des rapports serait due à la répression faite par la police par rapport à l'obligation du port de casque dans le grand Cotonou (Cotonou, Abomey-Calavi et Sèmè-Kpodji). La police qui bénéficiait traditionnellement d'une bonne image, a dû affronter l'hostilité, parfois la haine du public, alors qu'il n'était pas techniquement armé, ni idéologiquement prêt pour gérer les situations de violence liées à l'agitation sociale. En raison de son image négative, voire désastreuse, la majorité de nos répondants semblent penser que la police ne peut guère compter sur la collaboration du public qui constitue selon eux, un indispensable prérequis à l'exercice de sa mission de contrôle.

« Le policier n'a pas d'ami, il n'est qu'un parasite. Il se fait ami à toi pour te soutirer des informations qu'il exploite encore contre toi. Moi, je ne fais jamais confiance à un policier. Mais je les félicite quand même c'est un travail qui est compliqué à la limite très difficile qu'il faut faire avec stratégies et tacts. Ce qui leur fait parfois et souvent défaut. », Henriette, 53 ans, ménagère, marié et mère d'enfants.

Quand il s'agit des rapports police-jeune, les enquêtés s'accordent généralement et admettent qu'ils sont plutôt mauvais. La comparaison faite des résultats issus des entretiens auprès de la population des quartiers de Zogbadjè et d'Agamandin (des quartiers de l'arrondissement d'Abomey-Calavi) dont la tranche d'âge se situe entre 20 et 45 ans, et ayant eu des contacts avec la police au moins une fois, il en ressort une image, une représentation en somme une perception globalement négative dans chacun des deux quartiers. Les policiers se montreraient discourtois, agressifs ou brutaux. A Zogbadjè, certains enquêtés ajoutent que l'expérience vécue du contact est négative même dans le cas où ils s'adressent à la police comme victime ou comme témoin d'un événement, « *seul les autorités et les riches sont respectés par la police* ». Donc ce sont ces expériences qui sont à l'origine de la perception négative de la police. En effet dans un Etat démocratique, la police est au service de toute la société et elle ne peut prétendre remplir sa mission si une partie importante de cette société, affiche une image qui lui est hostile (à tort ou à raison, peu importe) est coupée de contacts avec elle. En somme, s'appuyant sur l'analyse de témoignages, nous pouvons déduire que bon nombre de la population d'Abomey-Calavi surtout jeune, a l'impression d'être victime d'une double discrimination en raison de

l'attitude hostile des policiers vis-à-vis de la jeunesse et des étudiants lors des contrôles ou des arrestations. Toutefois, ce point de vue a été contesté ou nuancé. Répondant à nos questions, les autorités policières en service dans cette Commune tiennent un discours contraire qui souligne que l'on n'y trouverait guère de preuves d'une discrimination systématique des policiers à l'égard de la population. Elles expliquent que la présence quotidienne des jeunes dans les statistiques d'interpellations et/ou d'arrestations fait suite à leur agitation et l'enregistrement en leur sein des réseaux de criminel en raison de conditions socio-économiques désavantageuses qui serait l'un des facteurs de la criminalité. Peut-être serait-il difficile d'administrer la preuve que tous les policiers sont hostiles envers les jeunes qu'ils prétendent protéger contre le danger. Mais c'est sans doute moins leurs conditions de vie difficiles qui expliqueraient leur taux de banditisme plus élevé que le fait qu'une position socialement dominée n'offre pas de garanties de représentation et rend vulnérable à la répression. Alors, la dimension symbolique des rapports police-public ne soit pas particulièrement bonne et plus souvent auprès de personnes appartenant aux tranches d'âge les plus jeunes. Pour les uns, si la perception de la police est négative, c'est en raison de ses pratiques discriminantes envers la population. Le divorce entre la police et le public serait consommé et il y a peu d'espoir de réconciliation tant qu'elle sera surtout utilisée à des tâches de maintien de l'ordre.

« Recevoir la visite des policiers chez soi à la maison est un très mauvais signe. Tous les regards sont braqués sur toi et tu deviens l'objet de curiosité dans ton quartier. Tu perds ta crédibilité même si enfin tu as raison en ce qui concerne l'objet de leur présence. Surtout aujourd'hui avec le problème de cybercriminalité, lorsque le véhicule de la police vient garer devant ta maison, tu deviens la risée de tout le monde, les commentaires vont dans tous les sens pour justifier peut-être l'origine de l'argent que tu as pris pour acheter ta voiture etc. ». Vincent, 38 ans, enseignant résidant à Sèmè, marié et père de 3 enfants.

Ainsi, elle se montrera incapable de se mettre au service du public. D'autres estiment que cette mauvaise image n'est pas objective. Mais la plupart des enquêtés admettent qu'il n'y a pas de bonne police sans la participation du public alors que celui-ci ne semble pas disposer à collaborer avec l'institution surtout quand cela ne l'arrange pas. Cependant, selon Renouard. J. M. 1993, « même les chercheurs qui constatent la profonde antipathie de la population à l'égard de la police, admettent qu'une civilité de la relation suffirait grandement à l'atténuer ». Ainsi, sans même parler de modèle explicatif et prédictif, les efforts plus modestes de compréhension de la violence des milieux urbains ne

devraient pas seulement se focaliser sur le phénomène « ghetto » mais tenir compte aussi de la part de responsabilité de la réaction policière dans le déclenchement de la violence.

#### *4.3.1. Cadre juridique de désignation*

- Les membres des Comités Locaux de Sécurité sont proposés par le Maire de la Commune concernée après des consultations dans l'arrondissement, le quartier de ville ou le village concerné et en étroite collaboration avec les unités des forces de sécurité publique de la localité ;
- ces propositions sont transmises au Préfet qui procède à leur nomination par arrêté préfectoral ;
- le ministère en charge de la sécurité publique centralise les membres des Comités Locaux de Sécurité dans un fichier central permettant leur coordination.

#### *4.3.2. Fonctionnement*

Le Comité Local de Sécurité se réunit une fois par mois et chaque fois que la situation l'exige. Chaque Comité Local de Sécurité doit tenir un livre journal des réunions qui indique le jour de la réunion, la liste des membres présents, les sujets débattus et les suggestions arrêtées. Chaque Comité Local de Sécurité établit un procès-verbal de ses délibérations qu'il transmet à la brigade de gendarmerie ou au commissariat de police de sa localité. Chaque Comité local de Sécurité établit un rapport trimestriel sur la situation sécuritaire de la localité. Il transmet le rapport aux forces de sécurité de la localité. Les décisions sont prises par consensus. A défaut, par vote. Toute décision ayant fait l'objet de vote doit être rapporté aux responsables des unités de police et de gendarmerie de la localité. Les membres du comité local de sécurité exercent leurs fonctions tant que l'acte de nomination est valable. Ils perdent leur qualité de membre soit par radiation, par démission, par remplacement ou par décès. Avec le caractère multidimensionnel et multidisciplinaire de la question sécuritaire, il s'avère nécessaire que, les citoyens, principaux bénéficiaires de la sécurité, contribuent à sa production en aidant les forces de sécurité publique par des informations sur les faits et gestes criminels, renseignent notamment sur les individus suspects nichés dans leurs environnements, tout en évitant eux-mêmes les comportements à risque. Le défi aujourd'hui est d'organiser les élus locaux et les citoyens à divers niveaux afin qu'ils contribuent, aux côtés des forces de sécurité publique, à offrir à la communauté nationale un niveau de sécurité digne des pays les plus paisibles de la planète. En effet, le Comité Local de Sécurité est une stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la criminalité. La sécurité

des citoyens y compris leurs biens et la tranquillité publique ne peuvent pas être assurées de façon durable sans une implication active de ces mêmes citoyens, dans une démarche de prévention et surtout d'éducation citoyenne à la sécurité publique. Ainsi, les Comités Locaux de Sécurité auront vocation d'associer à l'action des institutions régaliennes chargées de la sécurité publique, la contribution des acteurs civils locaux qui vivent au quotidien avec les malfrats et sont à même de renseigner la police et la gendarmerie nationales.

## **Conclusion**

L'évolution du monde due aux actes et comportements de la personne humaine est à l'origine de nombreuses mutations observées. Aujourd'hui, les hommes font face à de nouveaux défis économiques, sociaux, technologiques, politiques, environnementaux, etc. Un point commun frappe d'emblée l'observateur à la lecture de ces analyses un peu rapides sur les qualifications judiciaires et législatives de la force policière. Il y a consolidation par la jurisprudence, lorsque ce n'est pas par la loi, de ce que nous avons appelé plus haut l'arène des violences policières. Elle accorde ainsi aux policiers le bénéfice de leur fonction. Si la fonction policière ne vaut en effet pas, devant les tribunaux, impunité systématique, elle vaut souvent présomption de vérité. La jurisprudence judiciaire, de surcroît, établit que les interactions policières sont d'une autre nature que les interactions ordinaires, ce qui permet de briser la portée de la loi, de la norme fondatrice. En effet, la mission policière est spécifique, ses pratiques appellent un droit exceptionnel, droit marginal, au double sens du terme. Sa mobilisation est rare, tant du fait de la rareté même de l'usage de la force que parce que les personnes qui en sont le plus fréquemment l'objet n'ont pas les ressources nécessaires à l'engagement des poursuites. Mais ce droit exceptionnel a également pour propriété d'être situé en marge du droit, dès lors qu'il puise dans des jurisprudences inhabituellement anciennes, emprunte à des jurisprudences adjacentes et se trouve tout entier dans des répertoires syntaxiques qui portent le juge hors du droit pour le rendre captif des normes dérivées des situations. La conséquence est que ce sont les logiques de situation, les logiques propres des interactions policières violentes qui, dans le droit de ces interactions violentes, ont force de droit. Et il y a alors homologie entre l'espace social marginal dans lequel se maintiennent ceux qui sont objets de la force policière et l'espace juridique qui se trouve mobilisé par ces cas de force policière. Ainsi, une sociologie empirique des situations exceptionnelles, qui s'attache à comprendre des logiques de situations en rien réductibles à ce que le seul moment de l'interaction violente laisse apparaître, permet de reconstruire la morphologie propre de ces interactions et leur signification, pourvu qu'on les éclaire d'une épistémologie adaptée au lieu propre de la police. La conjonction

des variables telles que la dégradation de l'habitat, la délinquance et les incivilités, l'échec scolaire, le chômage et la pauvreté, un sentiment collectif de déréliction sont à l'origine des interventions quotidiennes de la police auprès des populations de la commune d'Abomey-Calavi. Toute chose qui justifie la qualité des rapports entre la police et le public puis renvoie à une présence hostile de la police et à l'explosion de violence parfois enregistré dans la commune d'Abomey-Calavi. Cependant, il ne faut guère espérer bâtir un modèle explicatif à partir de ces trois variables. Les caractéristiques objectives d'une situation locale et l'attitude de la police sont des réalités changeantes et la perception qu'en ont les acteurs reste assez largement subjective. Enfin, pour certains, ce manque de confiance serait l'obstacle essentiel à la capacité de la police de gérer efficacement les désordres collectifs.

### Références bibliographiques

- ARDANT Philippe., 1956, *La responsabilité de l'État du fait de la fonction juridictionnelle*, Thèse de doctorat, Droit, Paris, L. G. D. J., 292p.
- BRAUD Philippe, 1991, *Le jardin des délices démocratiques. Pour une lecture psycho-affective des régimes pluralistes*, Paris, Coll. Académique, Ed. Presses des Sciences Politiques, 276p.
- BRODEUR Jean-Paul., 2003, *Visages de la police*, Montréal, Les Presses Universitaires de Montréal, 395p.
- CARROT Georges, 1992, *Histoire de la police française*, Paris, Taillandier, 242p.
- CHARTRE AFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES adoptée par la dix-huitième Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Organisation de l'Unité Africaine le 18 Juin 1981 à Nairobi, Kenya et ratifiée par le Bénin le 20 Janvier 1986.
- CICOUREL Aaron, 1995, *The Social Organization of Juvenile Justice*, Wiley, New York, Vol. 160, 345pp.
- CONSTITUTION DE LA REPUBLIQUE DU BENIN du 11 décembre 1990
- CORNET, A. et al., 1987, *Les relations entre la police et le public*, Université de Liège, Service de criminologie,
- DRUMMOND. Douglas Stuart, 1976, *Police culture*, SAGE, 46p.
- DURKHEIM Emile, 1992, *L'éducation morale*, Paris, PUF, 264p.
- FORCES DE DEFENSE ET DE SECURITE AU CŒUR DE LA SECURITE HUMAINE, Colloque International, 8-11 novembre 2010 - Dakar
- GOFFMAN. Erving, 1988, *Les moments et leurs hommes*, Paris, Seuil/Minuit, 304p.
- HOGGART. Richard, *33 Newport Street, Autobiographie d'un intellectuel issu des classes populaires anglaises*, Paris, Gallimard Seuil, 288p.

- JOBARD Fabien, 2001, *Comprendre l'habilitation à l'usage de la force policière*, in *Déviance et Société*, n°3, Vol. 25, pp.325-345
- JOURNÈS Claude, 1993, *Lectures sociologiques de la violence policière en Grande Bretagne* », in *Cultures & Conflits ?* Vol.1-2, n°9-10
- LOUBET DEL BAYLE Jean-Louis., 2006, *police et politique Une approche sociologique*, Paris, L'Harmattan, 321p.
- MONJARDET Dominique, 1995, *Que fait la police? Sociologie de la force publique*, Paris, La Découverte texte à l'appui/série sociologie, 316p.
- PLAN DE DEVELOPPEMENT COMMUNAL (PDC), Abomey-Calavi, 2008,
- PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT (PNUD), 1994, *Les nouvelles dimensions de la sécurité humaine*, Paris, Economica, 147p
- PORTELLI. Georges, 1986, *Portrait socio-culturel des commissaires de police*, Thèse de 3<sup>ème</sup> cycle, Sciences politiques, Toulouse, C. E. R. P, 432p.
- RENOUARD. Jean-Marie., 1993, *Les relations entre police et les jeunes : la recherche en question*, *Déviance et société*, vol 17, n° 4, pp.419-438
- ROCHER Guy, *L'action sociale*, Paris, Seuil, 1978, 55p.
- SUSINI, Jean-Jacques, 1966, *Eléments d'une analyse sociologique de la police à travers son image dans l'opinion publique*, *Revue de science criminelle et de droit pénal comparé*, Vol.2, pp.392-397
- WESTLEY A. William, 1971, *Violence and the Police*, *American Journal of Sociology*, nember 1, vol.59, The MIT Press, 222p.